

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2024

RECONNAÎTRE LE BÉNÉVOLAT DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1146)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL81

présenté par
M. Chenevard, rapporteur

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les »

les mots :

« tient compte des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.